



COMPTE-RENDU N°7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 septembre 2017

PRESENTS : MM. PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – CHAUSSADE - PILET- COUSTILLAS – LOTTERIE – DELIBIE – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – GIMENEZ– DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – GALON

EXCUSES /ABSENTS : MM. SEGONZAC - GUERIN – DEJEAN (procuration Mme TALIANO) – GUILLAUME (procuration Mme PILET) – RICHARD (procuration Mme AUXERRE RIGOULET) – GABRIEL – SALAT– CABROL (procuration Mme LAGOUBIE) - MARCADIER (procuration Mme GIMENEZ) – DARRACQ (procuration M LEY) – LAULANET

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET.

Pour information de l'Assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire :

- Renouvellement d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole pour un montant de 200 000.00 € sur une durée de un an.
- Signature d'un prêt d'un montant de 240 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer le programme annuel de voirie à un taux de 0.71% sur sept ans
- Signature d'un prêt d'un montant de 800 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les investissements annuels à un taux de 1.36% sur quinze ans
- Signature de la renégociation du prêt d'un montant de 59 861.60 € auprès de la Caisse d'Epargne à un taux de 0,85% sur six ans.
- Signature de la renégociation du prêt d'un montant de 196 681.49 € auprès de la Caisse d'Epargne à un taux de 0,81% sur cinq ans et trois mois.

- **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 26 juillet 2017**

Le compte rendu du Conseil communautaire du 26 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Durée des amortissements – mise à jour de la délibération du 26 février 2014**

Monsieur le Président rappelle pour mémoire que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les collectivités de 3 500 habitants et plus sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Il convient aujourd'hui de compléter les durées d'amortissement actées par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2014 pour plusieurs catégories de biens soumis à cette obligation, mais qui ne figuraient pas dans la délibération initiale (immobilisations corporelles).

Sont proposées les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

BIEN AMORTI	DUREE AUTORISEE en années	DUREE RETENUE en années
Immobilisations incorporelles		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	5
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5	3
Frais de recherche et de développement	5	3
Logiciels	2	2
Immobilisations corporelles		
Voitures	5 à 10	7
Camions et véhicules industriels	4 à 8	8
Mobilier	10 à 15	15
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10	7
Matériel informatique	2 à 5	5
Matériel classique	6 à 10	10
Coffre-fort	20 à 30	20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	15
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30	30
Appareils de laboratoire	5 à 10	10
Equipement de garages et ateliers	10 à 15	10
Equipement de cuisines	10 à 15	12
Equipements sportifs	10 à 15	12
Installations de voirie, mobilier urbain	20 à 30	25
Plantations	15 à 20	20
Autres agencements et aménagement de terrains	10 à 30	20
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construire	Durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10 à 15	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	15 à 20	20

Nota Bene : Les immobilisations incorporelles et corporelles dont le montant est inférieur ou égal à 500€ TTC seront amorties sur une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0